



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

IMPÔTS LOCAUX

EN 2020,
SI LE MONTANT
DE VOTRE IMPÔT



est supérieur à 300 €
payez en ligne
OU optez pour
le prélèvement !

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT

Paiement
en ligne sur
impots.gouv.fr

Prélèvement
à l'échéance

Prélèvement
mensuel*



* Vous pouvez adhérer pour l'année en cours jusqu'au 30 juin de cette même année



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE

impots.gouv.fr

3 SOLUTIONS DE PAIEMENT POUR VOS IMPÔTS LOCAUX

LE PAIEMENT EN LIGNE

Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

Comment payer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez-vous guider.

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.
- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (appel non surtaxé).

Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

Comment modifier

vos prélèvements ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette :

téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.

- Par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (appel non surtaxé).

Quand adhérer ?

- Du 1er janvier au 30 juin : le 1er prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1er juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

Comment modifier

vos mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL OU À L'ÉCHÉANCE

Par Internet

Connectez-vous à votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**, muni de vos coordonnées bancaires. Votre espace particulier est totalement sécurisé.

Par smartphone ou tablette

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.

Par téléphone

Vous pouvez également adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance par téléphone du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (heures de métropole) au 0809 401 401 (appel non surtaxé).

NOUVEAU

Ce service est également accessible depuis les DOM.

Pour tout avis d'impôt supérieur à 300 €, vous devez payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance, ou par paiement en ligne sur **impots.gouv.fr**, par smartphone ou tablette.

Retrouvez la DGFip sur

